

et prennent l'initiative de programmes d'amélioration. Le ministère, en vertu d'un programme d'assistance, acquitte la moitié du coût des entreprises de mise en valeur collectives locales.

La Division de l'industrie animale comprend quatre sections: la Section de l'industrie laitière administre les programmes d'amélioration des troupeaux laitiers et aide les producteurs de bétail en matière de production et d'administration, inspecte et patente les établissements de laitages et les établissements frigorifiques compartimentés et applique la législation sur ces établissements et sur la margarine; la Section du bétail encourage l'emploi de bons animaux de reproduction en établissant des zones de reproducteurs de race pure et en aidant à l'achat et à la distribution d'étalons, de taureaux, de verrats et de béliers; elle enregistre les marques, patente les marchands de bestiaux et leurs agents et encourage les programmes de destruction des insectes nuisibles, d'alimentation et d'élevage; la Section de l'apiculture maintient des services d'épreuve du menu bétail et de classement des dindons, administre un programme d'incubation, patente les marchands de produits avicoles et les acheteurs de volailles ainsi que les couvoirs et agents de couvoirs; elle appuie les expositions et les journées avicoles et favorise par d'autres moyens l'amélioration de la basse-cour; la Section de la médecine vétérinaire accorde des bourses aux étudiants en médecine vétérinaire, dirige des programmes d'épreuve et de vaccination, et de concert avec les fonctionnaires fédéraux et les vétérinaires locaux, aide à la prévention et à la répression des maladies.

La Division de la conservation et du développement s'occupe des travaux de génie, des programmes d'irrigation exécutés habituellement en collaboration avec le gouvernement fédéral ainsi que des travaux et entreprises de drainage; la remise en valeur de terrains par le drainage, l'amélioration des terres mal ou peu utilisées et l'aménagement de pâturages collectifs provinciaux relèvent aussi de la Division; elle fournit une aide technique aux régions de conservation et de mise en valeur, aux circonscriptions d'usagers d'eau et aux circonscriptions d'irrigation en ce qui concerne les entreprises de régularisation des eaux.

La Division des terres administre toutes les terres de la Couronne, des écoles et de la Commission de l'utilisation des terres, sauf les forêts et parcs réservés de la région habitée de la province; elle les classe d'après l'usage le plus approprié; elle en dispose par des baux de longue durée; elle acquiert les terrains destinés aux programmes d'utilisation du sol; elle surveille les initiatives de colonisation et maintient des pâturages communautaires.

La Division de l'industrie des plantes organise et administre des programmes d'amélioration et de protection des cultures et renseigne les cultivateurs sur l'amélioration des graines de semence et des cultures, la conservation du sol, les problèmes horticoles, la destruction des mauvaises herbes et l'aménagement des terres irriguées; un programme relatif aux plantes fourragères vise à améliorer les herbages; la section des graines de semence fait, moyennant paiement, le nettoyage des graines de plantes fourragères et des céréales certifiées; la Section de l'apiculture fournit des renseignements sur l'industrie abeillère et la production du miel, fait une inspection continue et surveille l'industrie.

Fondée en 1958, l'Administration des machines agricoles dirige un service d'essai des machines ainsi qu'un service d'inspection et délivre des permis aux concessionnaires.

**Alberta.**—Le ministère de l'Agriculture est organisé de la façon suivante:

La Division des grandes cultures veille à l'administration des programmes relatifs à l'amélioration des cultures, à la conservation du sol, à la destruction des mauvaises herbes, à la protection des récoltes, à la lutte contre les insectes, à l'horticulture et à l'apiculture. Des commissions municipales de services agricoles, comptant un représentant du ministère, aident à l'exécution de ces programmes.

La Division du bétail collabore au maintien de la qualité des troupeaux en aidant les cultivateurs à se procurer des taureaux de race et en prêtant son concours aux associations d'insémination. La Division surveille les associations d'engraissement des bestiaux et applique les lois sur l'inspection du bétail, les marques, les animaux domestiques et la vente des bêtes à cornes.

La Division de l'industrie laitière applique la loi sur les producteurs de lait et la loi sur les armoires frigorifiques; le classement et l'achat des produits bruts par les laiteries